



## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°129

Séance du 22 juin 2017

#### Délibération n°5

#### Approbation de la convention 2017 entre la Chambre nationale de la batellerie artisanale et Fluvial Initiative

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 25 novembre 2016 portant délégation d'attributions au président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;*

*Vu la décision n°1 du conseil d'administration du 25 novembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Fluvial Initiative ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve la convention entre l'établissement et l'association Fluvial Initiative relative au versement d'une subvention au titre de 2017.

La convention est adoptée telle qu'elle figure ci-après. Elle inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

#### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

**Article 3 : Publication**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 JUIN 2017

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

